

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOUT 2014 A 20h00

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, Mme BASMOREAU Stéphanie, Mme MAC DAID Emma, M. LECOEUR Jean- Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DONZIER Emmanuelle

Procurations :

M. GALINIER-WARRAIN Gilles à Anne JUBAULT-BREGLER

M. VEZIEN Nicolas à Bruno GIRAULT

Mme MATHIEU Marie-Elisabeth à Jean-Marie LECOEUR

Absentes :

Mme DAUSEND Sandra

Mme DANET Clothilde

Anne JUBAULT-BREGLER, élue secrétaire.

Convocation du 25 Août 2014

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Informations générales et délibérations

FINANCES

ANNE JUBAULT-BREGLER

Information : Suite au résultat de l'appel d'offres concernant les travaux de la RD 933 et aux modifications concernant le personnel communal, quelques ajustements sont à prévoir sur le budget. La commission finances va se réunir afin de préparer ces modifications et des décisions modificatives seront à prendre lors du prochain conseil municipal.

Information : Renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes auprès du Conseil Général ;

Par son courrier du 3 juillet 2014, le conseil Général demande à la Commune de renouveler son soutien d'aide aux jeunes en difficulté. Le conseil municipal indique que lors du conseil du CCAS en avril dernier, une délibération a été prise en ce sens. La participation financière au fonds d'aide aux jeunes sera donc versée par le CCAS.

DÉLIBÉRATION 01-29.08.2014 : Demande pour bénéficier des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 ; voté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier reçu de Monsieur l'Inspecteur d'Académie concernant l'objet cité ci-dessus, et dont copie suit.

Vous allez pouvoir bénéficier de ces aides (50 euros par élève ou 90 euros par élève si votre commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ») si l'organisation des enseignements dans les écoles publiques présentes sur le territoire de votre commune répond aux dispositions de l'article D.521-10 du code de l'éducation ou aux dérogations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article D.521-12 du même code, mais également si une partie ou la totalité de ces écoles est autorisée à mettre en œuvre des adaptations des organisations scolaires en application des dispositions du décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

Le cadre réglementaire précisant les modalités de demande des aides du fonds est en cours d'actualisation. Concrètement, les modalités seront les suivantes :

- vous disposerez d'un calendrier plus étendu pour transmettre votre demande d'aide : elle pourra être adressée jusqu'au 30 novembre 2014 à la délégation régionale de l'agence de services et de paiement (ASP) dont vous dépendez ;
- le formulaire de demande d'aide est accessible sur le portail internet suivant : fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr. Ce formulaire comporte un certain nombre de contrôles limitant les risques d'erreurs ; une fois rempli, il doit être édité, daté et paraphé par vos soins ou ceux de votre représentant, puis transmis à la délégation régionale de l'ASP dont l'adresse figure en première page du formulaire ;
- un avis de réception vous sera adressé par message électronique, attestant de la réception et de la conformité de votre demande d'aide ;
- un avis de paiement vous sera adressé à chaque versement (acompte et solde).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette demande et donne pouvoir au Maire d'engager toutes les démarches et de signer tous documents relatif à cette aide.

Information : Le Maire informe le conseil que, à ce jour, le coût du transport scolaire pour les enfants de Berchères scolarisés à Rouvres est supporté en totalité par la commune. Les conseillers municipaux souhaitent que les parents participent financièrement à ce coût. Une délibération en ce sens sera prise lors du prochain conseil, cette participation sera effective à partir de janvier 2015.

AGGLOMERATION DE DREUX

PATRICK MOUCHARD

DÉLIBÉRATION 02-29.08.2014 : Approbation de la modification des statuts de l'agglomération du pays de Dreux donnant les compétences facultatives sur le tourisme et l'aménagement numérique du territoire ; voté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-41-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2013-093-0003 du 3 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014015-002 du 15 janvier 2014 du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique ;

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 5 juin 2014 et de la Commission Tourisme de l'Agglomération du Pays de Dreux du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Développement numérique de l'Agglomération du Pays de Dreux du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération n°2014 du conseil communautaire du 30 juin 2014 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé les propositions suivantes :

- **harmoniser au 1^{er} janvier 2015 la compétence Tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux** pour les missions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

- **Etendre la compétence « Aménagement numérique du territoire » à la commune d'Orroy.** En effet, l'intérêt d'harmoniser ces compétences « Tourisme » et « Aménagement numérique du territoire » sur tout le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est manifeste. A cette fin, la proposition de nouvelle rédaction des statuts approuvée par le Conseil communautaire le 30 juin 2014 est la suivante :

« 6.3. Compétences facultatives

Aucune compétence facultative n'est transférée par la Commune d'Orroy à la communauté d'agglomération, à l'exception des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette nouvelle disposition et donne pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ce sujet

DÉLIBÉRATION 03-29.08.2014 : Convention de mandat de gestion des EU avec l'agglomération du Pays de Dreux : nomination de 3 délégués au sein d'une commission mixte. (article 2 de la convention de mandat) ; voté à l'unanimité

ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service confié par la Communauté à la Commune par la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme comme délégués :

- Monsieur Pascal PHILIPPOT
- Monsieur Bruno GIRAULT
- Monsieur Gilles GALINIER-WARRAIN

et donne pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ce sujet

Information : Signature des conventions de mandat des EU et des EP.

Information : Le Maire rappelle que dans les compétences obligatoires déléguées à la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux figure la collecte des ordures ménagères. Celle-ci est donc seule compétente à ce jour et tous litiges ou réclamations doivent lui être transmis.

ORGANISATION

ANNE JUBAULT- BREGLER

Information : suite à la démission de Madame Florence MALBRAN, une annonce a été déposée sur le site du centre de Gestion pour un recrutement au 1^{er} octobre.

Le Maire et les membres du conseil adressent tous leurs remerciements à Madame Stéphanie ISMAËL pour le travail accompli au pied levé pendant tout l'été, à son dévouement, sa disponibilité et sa bonne humeur.

DÉLIBÉRATION 04-29.08.2014 : création de poste pour accroissement temporaire d'activité ; voté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe échelon 1, à raison de 21 heures hebdomadaire jusqu'au 31 octobre 2014, renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif dans les conditions citées ci-dessus et autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel et à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Information : une nouvelle adresse mail va être créée pour le secrétariat de la mairie, de l'urbanisme et la bibliothèque afin d'avoir le choix de l'opérateur internet. Ces nouvelles adresses seront liées au domaine du site de la mairie. Dès que cette création d'adresse et que son information auprès de tous nos partenaires seront effectives, nous pourrons mettre les opérateurs en concurrence.

Information : les locataires du logement communal A sont partis au 1^{er} septembre. Le logement a aussitôt été reloué.

MANIFESTATIONS

GUY PRADES - EMMANUELLE DONZIER

Information : les festivités du 14 juillet se sont déroulées dans une ambiance conviviale et chaleureuse, animées pour les plus jeunes par l'association des pêcheurs avec une grande gentillesse et un grand dévouement. Que les pêcheurs présents et leur président en soit chaleureusement remerciés.

Nous déplorons néanmoins que les autres associations ne se soient pas mobilisées pour animer notre Fête Nationale. Le Maire rappelle que les subventions octroyées aux associations visent certes à perpétuer une vie dans le village, mais supposent aussi un retour en termes de participation active à une ou plusieurs manifestations communales.

Merci à l'ensemble des conseillers qui cette année encore ont organisés à leur frais l'apéritif pour le plus grand plaisir des adultes qui ont pu ainsi parcourir le monde avec le thème inévitable cette année de la coupe du monde de football. Beaucoup de monde à cet apéritif ; puis ensuite un très bon et beau buffet campagnard organisé par Village en Fête.

Le dîner s'est déroulé avec l'animation organisée par Guy Prades, suivi par le défilé aux lampions animé par le chœur des plus jeunes et enfin, avant le bal, par un toujours magnifique feu d'artifice.

DÉLIBÉRATION 05-29.08.2014 : Indemnisation de Village en Fête pour l'organisation et les frais encourus pour l'organisation du 14 juillet ; voté à l'unanimité

Village en Fête a pris en charge l'organisation et les dépenses liées au dîner des festivités du 14 juillet. 180 personnes ont participé à cette soirée.

Au vue des dépenses engagées, de l'organisation et du dévouement des membres de l'association, le Maire propose d'indemniser l'association Village en Fête à hauteur de 9 € par participants, déduction faite des montants versés par les non Berchèriens, et ainsi de verser une somme de 1320 € (incluant l'achat par Village en fêtes de 4 drapeaux tricolores).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette dépense prévue au budget et donne pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ce sujet.

URBANISME

BRUNO GIRAULT – STÉPHANIE BASMOREAU

DÉLIBÉRATION 06-29.08.2014 : définissant les modalités de mise à disposition du public des modifications légères du P.L.U. ; voté à l'unanimité

Faisant suite à la modification simplifiée du P.L.U. objet de la DÉLIBÉRATION 06-05/06/14 votée à l'unanimité. Monsieur le maire informe le Conseil que le Bureau d'Etude a finalisé les modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil demande au maire de notifier au Personnes Publiques Associées (Art. L121-4 du CU lesdites modifications et d'engager dès accord la publication et l'affichage de mise à disposition du public du projet de modification simplifié + les avis des Personnes Publiques Associées pendant 1 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et donne pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ce sujet.

Information : quelques explications sur la nouvelle Loi d'urbanisme ALUR qui ne change pas la donne concernant Berchères pourvu de son P.L.U. et surtout de son AVAP.

ENVIRONNEMENT

JEAN-MARIE LECOEUR – DANIELE RYCKEBOER

Information : depuis 2012 la commune s'est engagée dans une démarche de protection de l'environnement, avec entre autre une formation sur les produits phytosanitaires pour les employés communaux. La signature de la charte de réduction de l'utilisation des pesticides aura lieu le samedi 20 septembre prochain en mairie avec une exposition.

L'éco-pâturage se passe très bien, deux moutons vont être remplacés par des chèvres afin de diversifier les plantes broutées. Une réflexion est engagée pour étendre cette opération à d'autres parcelles en particulier dans la station d'épuration.

Information : le conseil municipal déplore que lors d'évènements, tels que les mariages, des pétales, des confettis, du riz, etc., soient dispersés par les participants aussi bien devant l'église que devant la mairie, voir la salle polyvalente. C'est le personnel communal qui, de fait, se retrouve à nettoyer les abords de la mairie, de l'église et de la salle polyvalente. Dorénavant, lors des préparations des mariages civils ou de la location de la salle polyvalente, il sera demandé aux participants de procéder au nettoyage des abords des bâtiments communaux. Une demande en ce sens sera aussi faite auprès du presbytère d'Anet concernant les abords et l'intérieur de l'église, dont il est l'occupant à titre gratuit.

JURIDIQUE

PASCAL PHILIPPOT – BRUNO GIRAULT

Information : lors de manifestations communales, un habitant de Berchères prête régulièrement son terrain pour le stationnement des véhicules. Une convention de mise à disposition de ce terrain va être rédigée afin de protéger au mieux les intérêts de cet habitant et de la commune, suite aux doléances d'un utilisateur.

Information : Dossier contentieux ROUSSEL : l'adresse indiquée par Monsieur Roussel n'est plus, une nouvelle fois, en cours. Afin de continuer la procédure, cette adresse est indispensable ; une recherche est en cours pour poursuivre ce dossier.

TRAVAUX

PASCAL PHILIPPOT

Information : suite à de fréquentes inondations à l'école lors de fortes précipitations, une recherche et un curage des réseaux d'eaux pluviales ont été réalisés. Il s'est avéré que les réseaux d'EP étaient complètement obstrués.

Le Maire a demandé d'effectuer en urgence un curage complet et le relevé topographique des différents réseaux sur ce site.

Afin d'avoir un document général sur la commune, le Maire a demandé également un devis pour compléter le plan de recellement effectué en 2012 par SEEN, positionner les grilles et bouches d'engouffrement des EP et de poursuivre sur le réseau EP ce qui est en cours sur les EU, à savoir : un programme de curage et un contrôle de l'état des canalisations par caméra.

Information : Les travaux sur la RD 933 conjoints entre le Conseil Général et la Commune vont débiter le 8 septembre, une réunion de démarrage a eu lieu ce jour en mairie.

Le carrefour de la Croix Blanche et les 1^{er} tronçons rue du Château et rue de Normandie devant être totalement interdits à la circulation, un courrier va être distribué aux habitants pour les informer et indiquer les déviations mises en place.

Information : les travaux de l'abri bus du centre-ville sont en voie d'achèvement.

COMMUNICATION

SANDRA DAUSEND

Information : le courrier d'information sur les travaux de la RD 933 va être distribué aux habitants très rapidement.

Information : l'hébergement du site de Berchères a été renouvelé cet été pour une durée de 3 ans.

DIVERS

PASCAL PHILIPPOT

DÉLIBÉRATION 07-29.08.2014 : Affirmation du soutien de la commune au Conseil général d'Eure & Loir et à son maintien dans l'organisation territoriale ; voté à l'unanimité

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrèziens le 18 janvier favorables aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls, du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la rarefaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant que les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général d'Eure & Loir en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

SYNDICATS :

SIRP : le conseil syndical s'est réuni le jeudi 28 août. L'organisation des TAP se poursuit avec quelques ajustements en termes d'activités et d'horaires. Les effectifs sur le regroupement sont à la baisse : 20 élèves de moins par rapport à la rentrée 2013.

BASSE-VESGRE : la prochaine réunion aura lieu le jeudi 04 septembre.

DECISIONS MUNICIPALES

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT),
délibération 10 en date du 28 mars 2014.*

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 13 maisons,
- Acceptation d'un chèque de 1 505,00 € de Groupama pour le sinistre de la cabane des enfants située rue des Champs Filasses,
- Acceptation d'un chèque de 81,91 € de Saur concernant un trop versé de consommation pour le compteur du stade.

La séance est levée à 23 heures 10